

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_183

Objet : Vœu du groupe LFI pour un plan d'urgence canicule dans le logement social et la lutte contre les bouilloires thermiques

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDE, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Vœu déposé par M. Antoine MARSZALEK au nom du groupe LFI

Considérant que :

Le dérèglement climatique provoque des épisodes de chaleur toujours plus fréquents, plus longs et plus intenses.

Alors que les pouvoirs publics ont progressivement pris conscience du scandale des passoires thermiques en hiver, la question des bouilloires thermiques demeure largement ignorée. Pourtant, chaque été, des milliers de familles vivent dans des logements dont la température dépasse largement les seuils supportables pour la santé humaine.

Cette situation frappe en premier lieu les ménages populaires, les personnes âgées, les enfants, les étudiants, les personnes en situation de handicap et les personnes souffrant de pathologies chroniques. Une fois encore, les conséquences du changement climatique touchent d'abord celles et ceux qui disposent du moins de ressources pour s'en protéger.

Les habitants du logement social ne doivent pas être condamnés à subir des températures insoutenables parce qu'ils n'ont pas les moyens d'accéder à des solutions individuelles de rafraîchissement ou de quitter leur logement pendant les périodes de canicule.

L'adaptation du parc de logements au changement climatique constitue désormais une nécessité de santé publique.

Les décennies de sous-investissement dans la rénovation thermique du logement social et l'absence de stratégie nationale ambitieuse d'adaptation climatique ont contribué à créer une situation préoccupante pour de nombreux locataires.

Garantir un logement digne ne consiste pas seulement à protéger du froid en hiver, cela implique également de protéger de la chaleur en été.

Le Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq demande :

Que l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire mette en œuvre sans délai un plan canicule d'urgence destiné à protéger les locataires lors des épisodes de fortes chaleurs.

Que ce plan comprenne notamment :

- l'identification des immeubles et logements les plus exposés aux surchauffes estivales ;
- le recensement des personnes les plus vulnérables ;
- l'information systématique des locataires sur les mesures de prévention ;
- l'organisation d'un suivi renforcé des personnes isolées ;
- la mise à disposition de solutions de rafraîchissement temporaires lorsque la situation l'exige ;
- l'ouverture ou l'identification de lieux refuges climatiques accessibles à proximité des quartiers concernés.

Que les bailleurs sociaux présentent aux collectivités locales un diagnostic précis des situations de surchauffe constatées dans leur patrimoine ainsi qu'un calendrier d'intervention.

Que soit engagé un plan pluriannuel d'investissement contre les bouilloires thermiques comprenant notamment :

- la pose de protections solaires extérieures ;
- le développement de la végétalisation des résidences ;
- la désimperméabilisation des sols ;
- l'amélioration de l'isolation adaptée aux fortes chaleurs ;
- la création d'îlots de fraîcheur ;
- toute mesure permettant d'abaisser durablement la température des logements.

Que l'État mette en place un financement exceptionnel permettant aux bailleurs

sociaux d'engager massivement ces travaux d'adaptation climatique.

Le Conseil municipal affirme :

Que le droit à un logement digne comprend le droit de vivre dans un logement supportable pendant les épisodes de canicule.

Que face au dérèglement climatique, l'adaptation du logement social ne peut être considérée comme une dépense facultative mais comme une exigence de justice sociale, de santé publique et de solidarité.

Que personne ne devrait être contraint de vivre dans une bouilloire thermique parce qu'il est locataire du parc social.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette cette proposition, Maryvonne GIRARD, Sébastien COSTEUR, Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, Françoise MARTIN, Yohan TISON, Lahanissa MADI, Alexis VLANDAS, Claire MAIRIE, Jean PERLEIN, Nathalie FAUQUET, Arnaud ROUSSEAU, Carine CAPONE, Monir EL MOUNAOUI , Violette SALANON, François MERESSE, Dominique FURNE, Jean-Luc DELEFORGE, Gérard CAUDRON, Nelly BOYAVAL, Pierre CRESPI, Christine JANICKI, Christian VANDEVELDE, Benoît TSHISANGA , Karim MESSAOUDI, Didier MARQUES, Marianne PLADYS, Delphine HERENT, Gisèle LEFEBVRE, Stéphanie LEBLANC, Say SISOUVANNALATH, Alexandre FAUQUETTE, Lisa LASSELIN, Sylvain ESTAGER ayant voté contre, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDEnt, Graziella MOENECLAIEY , Kelly VERKINDERE n'ayant pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225753-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026